



REGLEMENT CONCOURS PHOTOS 2024 Déclinons le jeu à Thue et Mue

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Concours organisé par la commune de Thue et Mue du **1^{er} avril au 1^{er} juin 2024**.

ARTICLE 2 : THÈME DU CONCOURS

Le thème est le suivant : **Déclinons le jeu à Thue et Mue**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, débutants ou expérimentés (hors professionnels).

Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Inscription :

- Envoyer le formulaire d'inscription rempli, daté et signé à :
thueetmueconcoursphotos@gmail.com

Envoi des photos :

Les photos devront être envoyées **au plus tard le samedi 1^{er} juin 2024** au format numérique «.JPG» non compressé :

- en pièce jointe via un email à thueetmueconcoursphotos@gmail.com

OU

- via un site de transfert de fichiers (exemple : www.wetransfer.com).

Les informations suivantes devront nous parvenir :

- Le nom du fichier photo sous la forme «nom-prénom-numérodela photo.jpg».

- Le corps de l'email comprendra :

- Le nom et prénom et âge du participant,
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant.
- L'email du participant.
- Le nom de la commune déléguée sur laquelle chaque prise de vue a été réalisée.
- Le titre donné à la photo.

- La résolution minimale de la photo doit être de 300dpi et le poids maximum devra être de 5 mégaoctets.

- 3 photos maximum par personne sont acceptées.

- Les prises de vue doivent avoir été réalisées entre **le 1^{er} avril et le 1^{er} juin 2024** sur le territoire de THUE ET MUE (Bretteville l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne).

- Les retouches sont interdites.

- Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par les membres de la commission communication.

Les photos seront soumises de manière anonyme à la commission qui délibèrera souverainement sans avoir à justifier de la décision qui sera prise.

ARTICLE 5 : EXPOSITION DES PHOTOS

Les photos seront en ligne sur le site internet de la commune de Thue et Mue.
Elles pourront également être exposées dans les communes déléguées de Thue et Mue.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail mi-juillet et la publication des résultats du concours sera également faite sur le site internet www.thueetmue.fr.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Les prix seront remis le samedi 7 septembre 2024. Les détails seront communiqués ultérieurement.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'utilisation et de reproduction des clichés au bénéfice de Thue et Mue.

Cette dernière s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion de la commune de Thue et Mue, ce qui exclue toutes utilisations à des fins commerciales.

Les participants donnent l'autorisation à Thue et Mue :

- D'utiliser leurs photographies dans les documents ou supports de communication de Thue et Mue : Sur le site internet, sur l'application Citykomi, dans le bulletin communal, le livret d'accueil des nouveaux habitants, le livret d'accueil des acteurs économiques, l'annuaire des associations, le guide du bien vieillir et pour une communication par voie d'affichage à compter de la date de délibération du choix des lauréats.
- D'exposer leurs photos dans les communes déléguées de Thue et Mue (Bretteville l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne).

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

La cession des droits d'utilisation et de reproduction par l'auteur(e) induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Thue et Mue pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur les supports cités précédemment. Lors de l'utilisation d'une photo, le nom de l'auteur sera précisé.

Le jury se réserve le droit de ne pas diffuser certains clichés qui lui paraîtraient être illicites ou contraire aux bonnes mœurs.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant(e) déclare être l'auteur(e) de la photo soumise et ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à des tiers. Il ou elle reconnaît également avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés.

La commune de Thue et Mue ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Les concurrent(e)s s'engagent à garantir la commune de Thue et Mue contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels.

Les participant(e)s acceptent la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom. Les photos pourront être reprises par la commune de Thue et Mue pour un usage sur ses supports de communication.

ARTICLE 10 : PRIX – RÉCOMPENSES

Le jury sélectionnera les 3 meilleures photos dans le thème.

Chaque lauréat recevra un prix :

- **1^{er} prix** : 4 Festypass (abonnements annuels pour Festyland)
- **2^{ème} prix** : Pass culture (Accès gratuit pour 2 personnes à 4 spectacles programmés par la commune, de septembre 2024 à juin 2025. À choisir parmi les spectacles proposés dans livret de la programmation culturelle.)
- **3^{ème} prix** : Panier garni d'une valeur de 80€.

ARTICLE 11 : Protection des Données à Caractère Personnel - RGPD :

La commune de Thue et Mue s'engage à respecter les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD. En conséquence, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la commune de Thue et Mue : rgpd@cdg14.fr

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Renseignements :

Service communication :

06 42 88 85 62

communication@thueetmue.fr

ARTICLE 14 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Règlement et fiche d'inscription disponibles sur le site www.thueetmue.fr

Tous les articles de ce règlement sont indivisibles et la participation du concours signifie l'acceptation pure et simple de toutes les dispositions citées ci-dessus.

Un exemplaire du présent règlement sera remis gracieusement à toute personne en faisant la demande. Le défaut de respect de l'une des clauses du règlement entraînera l'élimination du participant.

La commune de Thue et Mue se réserve le droit d'interrompre, différer, prolonger ou cesser le concours en cas de force majeure ou survenance d'événements extérieurs à sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.
